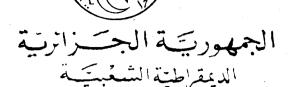
35è ANNEE

Mercredi 2 Rajab 1417

correspondant au 13 novembre 1996



قرارات وآراء، مقرّرات، مناسير، إعلانات وبالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES (TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION: SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE
, ,	1 An	1 An	7,9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER
Edition originale	. 856,00 D.A	2140,00 D.A	Tél: 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER Télex: 65 180 IMPOF DZ
Edition originale et sa traduction	1712,00 D.A	4280,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises): BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 10,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 20,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne.

SOMMAIRE

DECRETS	Pages
Décret présidentiel n° 96-385 du 29 Journada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996 portant création de chapitres et transfert de crédits au sein du budget de l'Etat	4
Décret présidentiel n° 96-386 du 29 Journada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la communication et de la culture	6
Décret présidentiel n° 96-387 du 29 Journada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du commerce	7
Décret exécutif n° 96-388 du 29 Journada Ethania 1417 corfespondant au 11 novembre 1996 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement de l'ex-ministère de l'agriculture	10
Décret exécutif n° 96-389 du 29 Journada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire	16
Décret exécutif n° 96-390 du 29 Journada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports	21
Décret exécutif n° 96-391 du 29 Journada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du commerce	24
DECISIONS INDIVIDUELLES	t e
Décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 mettant fin aux fonctions de directeurs au conseil national de planification	26
Décrets exécutifs du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras	26
Décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 mettant fin aux fonctions d'inspecteur au ministère des postes et télécommunications	27
Décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'ex-ministère de l'équipement	27
Décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère des travaux publics	27
Décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration des moyens au ministère de la petite et moyenne entreprise	27
Décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant nomination d'un chef d'études à l'agence de promotion, de soutien et de suivi des investissements "APSI"	27
Décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant nomination d'un directeur chargé de l'inspection à l'office national des statistiques	27
Décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant nomination d'un sous-directeur à la direction générale des transmissions nationales	27
Décrets exécutifs du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant nomination de directeurs de l'administration locale de wilayas	28

SOMMAIRE (Suite)

Pages

28

	_
Décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant nomination d'un chef de daïra à la wilaya de Tizi Ouzou	28
Décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant nomination du directeur de l'institut national de formation supérieure de musique	28
Décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant nomination d'un directeur d'études chargé de la coopération internationale à la direction générale des forêts	28
Décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant nomination du directeur de l'administration et des moyens à la direction générale des forêts	28
Décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant nomination du directeur de la mise en valeur des terres et de la lutte contre la désertification à la direction générale des forêts	28
Décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant nomination d'un sous-directeur à la direction générale des forêts	28
Décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant nomination du directeur de cabinet du	

ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire....

DECRETS

Décret présidentiel n° 96-385 du 29 Journada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996 portant création de chapitres et transfert de crédits au sein du budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes:

Vu le décret exécutif n° 96-05 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au Chef du Gouvernement.

Décrète:

Article 1er. — Il est créé au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement pour 1996, des services du Chef du Gouvernement, une section IV intitulée "Services du ministre délégué chargé de la réforme administrative et de la fonction publique" annexée au présent décret.

- Art. 2. Il est annulé sur 1996, un crédit de quarante quatre millions trois cent cinquante six mille dinars (44.356.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles Provision groupée".
- Art. 3. Il est ouvert sur 1996, un crédit de quarante quatre millions trois cent cinquante six mille dinars (44.356.000 DA), applicable au budget de fonctionnement des services du Chef du Gouvernement, section IV "Services du ministre délégué chargé de la réforme administrative et de la fonction publique et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 4. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Journada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION IV	1
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	SERVICES DU MINISTRE DELEGUE CHARGE DE LA REFORME ADMINISTRATIVE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE	
	SOUS-SECTION I	1
	SERVICES CENTRAUX	l
	TITRE III	1
	MOYENS DES SERVICES	I
	lère Partie	I
31-51	Personnel — Rémunérations d'activité Administration centrale — Rémunérations principales	16.000.000
31-52	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	11.720.000
31-53	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	
•	Total de la lère partie	28.273.000

ETAT ANNEXE (Suite)

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-51	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	10.000
32-52	Administration centrale — Pensions de service pour dommages corporels	30.000
	Total de la 2ème partie	40.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-51	Administration centrale — Prestations à caractère familial	1.000.000
33-52	Administration centrale — Prestations facultatives	10.000
33-53	Administration centrale — Sécurité sociale	6.480.000
33-54	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	Mémoire
	Total de la 3ème partie	7.490.000
	Matériel et fonctionnement des services	
34-51	Administration centrale — Remboursement de frais	500.000
34-52	Administration centrale — Matériel et mobilier	2.000.000
34-53	Administration centrale — Fournitures	1.000.000
34-54	Administration centrale — Charges annexes	1.500.000
34-55	Administration centrale — Habillement	100.000
34-82	Administration centrale — Parc automobile	536.000
34-96	Administration centrale — Loyers	500.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	6.146.000
•	5ème Partie	-
	Travaux d'entretien	
35-51	Administration centrale — Entretien des immeubles	500.000
	Total de la 5ème partie	500.000
	7ème Partie	•
	Dépenses diverses	
37-51	Administration centrale — Conférences et séminaires	500.000
37-52	Administration centrale — Versement forfaitaire	1.200.000
۲ .	Total de la 7ème partie	1.700.0000
	Total du titre III	44.149.000

ETAT ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV	
		·
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-51	Administration centrale — Bourses — indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	200.000
	Total de la 3ème partie	200.000
	6ème Partie	·
	Action sociale — Assistance et solidarité	•
46-51	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories sociales	
	défavorisées	7.000
	Total de la 6ème partie	7.000
	Total du titre IV	207.000
	Total de la sous-section I	44.356.000
	Total de la section IV	44.356.000
	Total des crédits ouverts	44.356.000

Décret présidentiel n° 96-386 du 29 Joumada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la communication et de la culture.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa ler) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-88 du 6 Chaoual 1416 correspondant au 24 février 1996 portant transfert de crédits ouverts, au sein du budget de l'Etat;

Décrète :

Article 1er. — Il est créé au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement du ministère de la communication et de la culture et à la sous-section I "Services centraux — Titre III — 6ème partie — Dépenses diverses" — un chapitre n° 37-06 intitulé "Administration centrale — Action médiatique".

- Art. 2. Il est annulé sur 1996, un crédit de six millions six cent quinze mille dinars (6.615.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles Provision groupée".
- Art. 3. Il est ouvert sur 1996, un crédit de six millions six cent quinze mille dinars (6.615.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la communication et de la culture et au chapitre n° 37-06 "Administration centrale Action médiatique".
- Art. 4. Le ministre des finances et le ministre de la communication et de la culture son chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Journada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

Décret présidentiel n° 96-387 du 29 Joumada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du commerce.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-27 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre du commerce;

Décrète:

Article Ier. — Il est annulé sur 1996, un crédit de vingt deux millions deux cent trente mille dinars (22.230.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

- Art. 2. Il est ouvert sur 1996, un crédit de vingt deux millions deux cent trente mille dinars (22.230.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du commerce et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Journada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
ı	•	
	MINISTERE DU COMMERCE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
,	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	·
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	230.000
	Total de la 3ème partie	230.000

- Art. 2. Les fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques d'inspecteur, de contrôleur et d'agent de constatation, exerçant dans les services centraux et déconcentrés des impôts, du Trésor, de la comptabilité, du budget, des domaines et de la conservation foncière, à l'exclusion des agents du cadastre, peuvent changer de filière au cours de leur carrière administrative.
- Art. 3. Le changement de filière du fonctionnaire peut intervenir, soit dans l'intérêt du service, à l'initiative de l'administration, soit à la demande du fonctionnaire et s'effectue après accord des responsables habilités des filières d'appartenance et d'accueil et avis conforme de la commission du personnel concernée.
- Art. 4. Le changement de filière est subordonné à la disponibilité des postes budgétaires dans la filière d'accueil, tel que prévu dans le plan annuel de gestion des ressources humaines.
- Art. 5. Le changement de filière est concrétisé par décision conjointe des autorités investies du pouvoir de nomination dans les filières.
- Art. 6. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 7 août 1996.

Le ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement, chargé de la réforme P. le ministre des finances et par délégation,

administrative et de la fonction publique,

Le directeur de cabinet

Amer HARKAT

Mohamed SEBAIBI

Arrêté du 17 Safar 1417 correspondant au 3 juillet 1996 déterminant la qualité des agents des douanes autres que les receveurs des douanes habilités à représenter l'administration des douanes en justice.

Le ministre des finances.

Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes, notamment son article 280 :

Vu le décret exécutif n° 93-329 du 13 Rajab 1414 correspondant au 27 décembre 1993 portant organisation de l'administration centrale de la direction générale des douanes;

Vu le décret exécutif n° 93-331 du 13 Rajab 1414 correspondant au 27 décembre 1993, modifiant et complétant le décret n° 91-76 du 16 mars 1991 portant organisation et fonctionnement des services extérieurs de l'administration des douanes :

Vu le décret exécutif n° 94-220 du 14 safar 1415 correspondant au 23 juillet 1994, modifiant et complétant le décret exécutif n° 89-239 du 19 décembre 1989 portant statut particulier applicable aux travailleurs des douanes ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1991 déterminant la qualité des agents des douanes autres que les receveurs des douanes habilités à représenter l'administration des douanes en justice ;

Vu l'arrêté du 4 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 15 mai 1994 portant délégation de signature au directeur général des douanes ;

Arrête:

Article 1er. — Les agents des douanes autres que les receveurs des douanes habilités à représenter l'administration des douanes en justice, dans les actions en demande ainsi que les actions en défense sont :

- le directeur général des douanes,
- le directeur du contentieux,
- le directeur de la lutte contre la fraude,
- le sous-directeur du contentieux,
- le sous-directeur du contrôle documentaire,
- -- le sous-directeur des investigations,
- le sous-directeur de la lutte contre les stupéfiants,
- le sous-directeur de l'assistance mutuelle internationale et collaboration inter-services.
 - les directeurs régionaux,
- les directeurs régionaux-adjoints chargés des activités douanières,
- les chefs de services régionaux de la lutte contre la fraude,
- les chefs d'inspections divisionnaires,
- les agents des douanes ayant au moins le grade d'officier des brigades, affectés aux services du contentieux.

ETAT ANNEXE (Suite)

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECȚION III	
	INSPECTIONS REGIONALES DES ENQUETES ECONOMIQUES ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-22	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes — Indemnités et allocations diverses	1.970.000
l	Total de la lère partie	1.970.000
i	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-21	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes — Prestations à caractère familial	186.300
	Total de la 3ème partie	186.300
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-24	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes — Charges annexes	959.000
	Total de la 4ème partie	959.000
	Total du titre III	3.115.300
	Total de la sous-section III	3.115.300
	Total de la section I	22.230.000
	Total des crédits ouverts	22.230.000

Décret exécutif n° 96-388 du 29 Joumada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement de l'ex-ministère de l'agriculture.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4° et 116 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret exécutif n° 96-15 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de l'agriculture.

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de soixante trois millions cent soixante seize mille dinars (63.176.000 DA), applicable au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de l'agriculture et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 1996, un crédit de soixante trois millions cent soixante seize mille dinars (63.176.000 DA), applicable au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de l'agriculture et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Journada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996.

Ahmed OUYAHIA.

ETAT « A »

EIAI « A »		
Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
•	EX-MINISTERE DE L'AGRICULTURE	
	SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
,	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
31-03	Personnel — Rémunérations d'activité Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.500.000
31-81	Administration centrale — Personnel coopérant — Rémunérations principales	300.000
31-82	Administration centrale — Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses	150.000
	Total de la lère partie	1.950.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	700.000
	Total de la 3ème partie	700.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-03	Subventions aux réserves de chasse, centres cynégétiques et parcs nationaux	3.212.000
36-30	Subvention à l'institut national de la vulgarisation agricole (INVA]	2.648.000
36-32	Subvention à l'institut national de la formation supérieure en agronomie (INFSA] de Mostaganem	1.000.000
36-82	Subvention au centre national d'études et de documentation pour la pêche et l'aquaculture (CNDPA)	104.000
36-92	Subvention à l'agence nationale pour le développement des pêches (ANDP)	4.672.000
36-93	Subvention à l'institut national des sols, de l'irrigation et du drainage (INSID).	219.000
	Total de la 6ème partie	11.855.000
	7ème Partie	
•	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	400.000
	Total de la 7ème partie	400.000
	Total du titre III	14.905.000
	TITRE IV	•
•	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Administration centrale — Foires et expositions	1.450.000
44-24	Administration centrale — Information et vulgarisation	2.750.000
	Total de la 4ème partie	4.200.000
* *	Total du titre IV	4.200.000
	Total de la sous-section I	19.105.000
	SOUS-SECTION II	
1	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	•
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement	300.000
	Total de la 4ème partie	300.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELĻES	CREDITS ANNULES EN DA
	Shire Dawie	•
	5ème Partie	
25.11	Travaux d'entretien	2 000 000
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles	2.000.000
	Total de la 5ème partie	2.000.000
`	Total du titre III	2.300.000
	TITRE IV	
	<u> </u>	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-11	Services déconcentrés de l'Etat — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	4.100.000
	Total de la 6ème partie	4.100.000
	Total du titre IV	4.100.000
	Total de la sous-section II	6.400.000
	Total de la section I	25.505.000
	Total de la section I	23.303.000
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DES FORETS	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	55 D	
•	5ème Partie	
25.02	Travaux d'entretien	10.000.000
35-02	Direction générale des forêts — Lutte contre les parasites forestières	10.000.000
	Total de la 5ème partie	
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-03	Direction générale des forêts — Lutte contre les incendies — Surveillance	3.000.000
• 1	Total de la 7ème partie	3.000.000
	Total du titre III	13.000.000
1		

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés des forêts — Rémunérations principales	2.025.000
	Total de la 1ère partie	2.025.000
37-11	Services déconcentrés des forêts — Lutte contre les feux de forêts Total de la 7ème partie	17.793.000
	Total du titre III	19.818.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES 6ème Partie Action sociale — Assistance et solidarité	
46-11	Services déconcentrés des forêts — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	4.853.000
	Total de la 6ème partie	4.853.000
	Total du titre IV	4.853.000
	Total de la sous-section II	24.671.000
	Total de la section II	37.671.000
•	Total des crédits annulés	63.176.000

ETAT « B »

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
•	EX-MINISTERE DE L'AGRICULTURE	
	SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	•
	2ème Partie	
22.04	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	250.000
	Total de la 2ème partie	250.000
	4ème Partie	,
	Matériel et fonctionnement des services	
34-03 34-04	Administration centrale — Fournitures	100.000
34-04	Total de la 4ème partie	300.000
	Total de la 4elle partie	400.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	2.000.000
	Total de la 5ème partie	2.000.000
ļ	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-33	Subventions aux instituts de technologie moyen agricole (I.T.M.A)	4 000 000
36-34	Subventions aux centres de formation et de vulgarisation agricole (CFVA)	4.000.000 3.250.000
36-35	Subvention à l'institut national de formation supérieure en agronomie saharienne de Ouargla (INFSA)	1.000.000
36-71	Subvention au haut commissariat au développement de la steppe (HCDS)	650.000
36-94	Subvention au commissariat au développement de l'agriculture des régions sahariennes (CDARS)	1.200.000
	Total de la 6ème partie	10.100.000
	7ème Partie Dépenses diverses	•
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	3.000.000
ļ	Total de la 7ème partie	3.000.000
	Total du titre III	15.750.000
.	Total de la sous-section I	15.750.000

ETAT « B » (suite)

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	22.477.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier— Salaires et accessoires de salaires	600.000
v ,	Total de la 1ère partie	23.077.000
		25.077.000
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	I
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes	500.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes	200.000
	Total de la 4ème partie	700.000
	Total du titre III	23.777,000
	Total de la sous-section II	23.777.000
	Total de la section I	39.527.000
		37.527.000
	SECTION II DIRECTION GENERALE DES FORETS	
•		
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
,	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-12	Services déconcentrés des forêts — Indemnités et allocations diverses	16.153.000
	Total de la lère partie	16.153.000
	3ème Partie	* W
22.12	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés des forêts — Sécurité sociale	7.496.000
	Total de la 3ème partie	7.496.000
	Total de la cous section II	23.649.000
	Total de la sous-section II	23.649.000
	Total des crédits ouverts.	23.649.000
1	I Otal Ges Cicules Ouvers	63.176.000

Décret exécutif n° 96-389 du 29 Journada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4° et 116 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret exécutif n° 96-16 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de dix neuf millions cent quatre vingt cinq mille dinars (19.185.000 DA), applicable au budget de fonctionnement, du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de dix neuf millions cent quatre vingt cinq mille dinars (19.185.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Journada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996.

Ahmed OUYAHIA.

ETAT « A »

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	÷
,	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	,
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	-
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	2.500.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	250.000
	Total de la 4ème partie	2.750.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	550.000
	Total de la 5ème partie	550.000
	Total du titre III	3.300.000
	Total de la sous-section I	3.300.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'HYDRAULIQUE	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'hydraulique — Rémunérations principales	3.000.000
•	Total de la lère partie	3.000.000
37-11	Services déconcentrés de l'hydraulique — Versement forfaitaire	1.000.000
	Total de la 7ème partie Total du titre III	4.000.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie Action sociale — Assistance et solidarité	
46-11	Services déconcentrés de l'hydraulique — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	74.000
	Total de la 6ème partie	74.000
	Total du titre IV	74.000
	Total de la sous-section II	4.074.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULE EN DA
	SOUS-SECTION III	
	SERVICES DECONCENTRES DES TRAVAUX PUBLICS	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés des travaux publics — Rémunérations principales	0.400.000
31 11		8.498.000
	Total de la 1ère partie	8.498.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés des travaux publics — Sécurité sociale	3.000.000
	Total de la 3ème partie	3.000.000
	Total du titre III	11.498.000
		11.470.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie Action sociale — Assistance et solidarité	
46-11	Services déconcentrés des travaux publics Soutien direct des revenus des	
,	catégories sociales défavorisées	313.000
	Total de la 6ème partie	313.000
	Total du titre IV	313.000
:	Total de la sous-section III	
	Total de la sous-section III	11.811.000
	Total des crédits annulés	19.185.000

ETAT « B »

N ^{os} DES HAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	•
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	250.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	2.400.000
	Total de la 4ème partie	2.650.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-03	Administration centrale — Conférences et séminaires	650.000
	Total de la 7ème partie	650.000
	Total du titre III	3.300.000
	Total de la sous-section I	3.300.000
	SOUS-SECTION II	
•	SERVICES DECONCENTRES DE L'HYDRAULIQUE	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-12	Services déconcentrés de l'hydraulique — Pensions de service et pour dommages corporels	120.000
	Total de la 2ème partie	120.000

Nºs DES HAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'hydraulique — Prestations à caractère familial	8.040.000
	Total de la 3ème partie	8.040.000
	Total du titre III	8.160.000
	Total de la sous-section II	8.160.000
	COMO OF CONVOY	
	SOUS-SECTION III SERVICES DECONCENTRES DES TRAVAUX PUBLICS	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés des travaux publics — Prestations à caractère familial	7.725.000
	Total de la 3ème partie	7.725.000
	Total du titre III	7.725.000
	Total de la sous-section III	7.725.000
	Total des crédits ouverts	19.185.000
•		
i		

Décret exécutif n° 96-390 du 29 Joumada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4° et 116 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996 ;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996 ;

Vu le décret exécutif n° 96-19 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de la jeunesse et des sports ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de quarante huit millions huit cent quatre vingt seize mille dinars (48.896.000 DA), applicable au budget de fonctionnement, du ministère de la jeunesse et des sports et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 1996, un crédit de quarante huit millions huit cent quatre vingt seize mille dinars (48.896.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Journada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996.

Ahmed OUYAHIA.

ETAT "A"

	EIAI "A"	
Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
V	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	400.000
	Total de la lère partie	400.000
,	Total du titre III	400.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	.6ème Partie	•
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	600.000
	Total de la 6ème partie	600.000
	Total du titre IV	600.000
	Total de la sous-section I	1.000.000

ETAT "A" (suite)

	ETAT "A" (suite)	
N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	´
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	18.400.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	17.700.000
	Total de la lère partie	36.100.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	6,000,000
55-15	Total de la 3ème partie	6.900.000
	Total de la Jeme partie	6.900.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-12	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	2.650.000
,	Total de la 7ème partie	2.650.000
	Total du titre III	45.650.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	•
,	6ème Partie	
	Action sociale— Assistance et solidarité	
46-11	Services déconcentrés de l'Etat — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées	2.246.000
	Total de la 6ème partie	
	Total du titre IV	2.246.000
* * *	Total de la sous-section II	2.246.000
		47.896.000
	Total de la section I	48.896.000
	Total des crédits annulés	48.896.000

ETAT "B"

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	•
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	800.000
	Total de la 1ère partie	800.000
	2ème Partie Personnel — Pensions et allocations	
32-02	Administration centrale — Pensions de service pour dommages corporels	200.000
	Total de la 2ème partie	200.000
•	Total du titre III	1.000.000
	Total de la sous-section I	1.000.000
	SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
·	TITRE III	
•	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	47.896.000
	Total de la 3ème partie	47.896.000
	Total du titre III	47.896.000
	Total de la sous-section II	47.896.000
	Total de la section I	48.896.000
	Total des crédits ouverts	48.896.000

Décret exécutif n° 96-391 du 29 Joumada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du commerce.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4° et 116 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu l'ordonnance n° 96-14 du 8 Safar 1417 correspondant au 24 juin 1996 portant loi de finances complémentaire pour 1996;

Vu le décret exécutif n° 96-27 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre du commerce ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de neuf cent dix sept mille dinars (917.000 DA), applicable au budget de fonctionnement, du ministère du commerce et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 1996, un crédit de neuf cent dix sept mille dinars (917.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère du commerce et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Journada Ethania 1417 correspondant au 11 novembre 1996.

Ahmed OUYAHIA

ETAT "A"

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DU COMMERCE	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICE CENTRAUX	
•	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	686.000
	Total de la lère partie	686.000
	Total du titre III	686.000
•	Total de la sous-section I	686.000
	SOUS-SECTION III INSPECTIONS REGIONALES DES ENQUETES ECONOMIQUES ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-23	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes — Sécurité sociale	231.000
•	Total de la 3ème partie	231.000
	Total du titre III	231.000
	Total de la sous-section III	231.000
	Total de la section I	917.000
•	Total des crédits annulés	917.000

ETAT "B"

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DU COMMERCE	
	SECTION I	
•	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	• .
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
21.00		
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	670.000
·	Total de la 1ère partie	670.000
	Total de la refer partie	070. 0 00
	2ème Partie	
•	Personnel — Pensions et allocations	,
32-01	Administration centrale — Rentes d'accident de travail	16.000
	Total de la 2ème partie	16.000
•	Total du titre III	686.000
	Total de la sous-section I	686.000
•		
	SOUS-SECTION III	• •
	INSPECTIONS REGIONALES DES ENQUETES ECONOMIQUES ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES	
	TITRE III	
r.	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
,	Personnel — Charges sociales	•
22.21		
33-21	Inspection régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes — Prestations à caractère familial	231.000
	Total de la 3ème partie	231.000
,	Total du titre III	231.000
	Total de la sous-section III	231.000
	Total de la section I	917.000
	Total des crédits ouverts	917.000

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 mettant fin aux fonctions de directeurs au conseil national de planification.

Par décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, il est mis fin aux fonctions de directeurs au conseil national de planification, exercées par MM:

- Bachir Boulahbel,
- Ahmed Oulahcène, appelés à exercer d'autres fonctions.

Décrets exécutifs du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras.

Par décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, il est mis fin aux fonctions de chefs de daïras aux wilayas suivantes, exercées par MM:

- Abdelkrim Meghraoui, à la wilaya de Laghouat,
- Hocine Chebira, à la wilaya de Batna,
- Abdelkader Ounas, à la wilaya de Béchar,
- Mohamed Benyoucef, à la wilaya de Tébessa,
- Mohamed Larbi Saoudi, à la wilaya d'Alger,
- El Hachemi Chabane, à la wilaya d'Alger,
- Amor Naïmi, à la wilaya de Sidi Bel Abbès.
- Abdelkader Tazrout, à la wilaya de Mascara,
- Abdelaziz Chorfa, à la wilaya de Ouargla,
- Ahmed Keddar, à la wilaya d'El-Bayadh,
- Mohamed Nasr-Eddine Merzoug, à la wilaya d'Aïn Defla,
 - El Hadj Meguedad, à la wilaya d'Aïn Témouchent.

Par décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, il est mis fin aux fonctions de chefs de daïras aux wilayas suivantes, exercées par MM:

- Benaissa Benzeghimi, à la wilaya de Chlef,
- Nouar Benaggoun, à la wilaya d'Oum El Bouaghi,
- Kamel Khediri, à la wilaya de Batna,
- Abdelaziz Mili, à la wilaya de Béjaïa,
- Abdelkader Kerrouzi, à la wilaya de Béjaïa,

- Boualem Boucherih, à la wilaya de Blida,
- Abdellah Zemoura, à la wilaya de Tébessa,
- Abderrahmane Boubekeur, à la wilaya de Tébessa,
- Youcef Slamani, à la wilaya de Tlemcen,
- Hocine Aït Aissa, à la wilaya de Tiaret,
- Omar Guittoun, à la wilaya de Tizi Ouzou,
- Habib Hadjab, à la wilaya de Tizi Ouzou,
- Abdelmalek Boudiaf, à la wilaya de Tizi Ouzou,
- Abbès Kamel, à la wilaya d'Alger,
- Mostéfa Abdellatif Belkired, à la wilaya de Jijel,
- Yazid Hamadat, à la wilaya de Sidi Bel Abbès,
- Abdelkader Hacène, à la wilaya de Guelma,
- Mohamed Amine Benghanem, à la wilaya de Guelma,
 - Mohamed Laid Khalfi, à la wilaya de M'Sila,
 - Amar Baci, à la wilaya de M'Sila,
 - Belkacem Benaissa, à la wilaya de M'Sila,
 - Benarar Harfouche, à la wilaya de M'Sila,
 - Rabie Fichouche, à la wilaya de M'Sila,
 - Mohamed Lebhari, à la wilaya de Mascara,
 - Messaoud Bourouis, à la wilaya de Mascara,
 - Abdellah Laggoun, à la wilaya de Ouargla,
 - Mechati Nouicer, à la wilaya de Bordi Bou Arréridi,
- Boudjemâa Hamida, à la wilaya de Bordj Bou Arréridj,
 - Rabah Atti, à la wilaya d'El Tarf,
 - Mohamed Tahar Brachène, à la wilaya d'El Tarf,
 - Bachir Ghersi, à la wilaya de Boumerdès,
 - Ferhat Arami, à la wilaya de Tissemsilt,
 - Saïd Cheriet, à la wilaya de Tissemsilt,
 - Hamou Bekkouche, à la wilaya d'El Oued,
 - Tahar Benamara, à la wilaya de Khenchela,
 - Mouloud Merah, à la wilaya de Tipaza,
 - Ahmed Benbelgacem, à la wilaya d'Aïn Defla,
- Ahmed Mecherfi, à la wilaya d'Ain Defla,
- M'Hamed Abbourah, à la wilaya d'Aïn Defla,
- Abdelmadjid Lounis, à la wilaya d'Aïn Defla,
- .— Mohamed Tahar Belkrateur, à la wilaya de Nâama,
- Mahieddine Slimane, à la wilaya d'Aïn Témouchent.
- Belgacem Zeggar, à la wilaya de Ghardaïa,
- Saïd Zeggane, à la wilaya de Relizane, appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, il est mis fin aux fonctions de chefs de daïras aux wilayas suivantes, exercées par MM:

- Abderrahmane Sâadi, à la wilaya de Biskra,
- Salim Lazib, à la wilaya d'Oran,
- Ahmed Hanbli, à la wilaya d'Oran,
- Boudouaia Belhia, à la wilaya d'Oran,
- Mohamed Salah Daouadi, à la wilaya d'El Oued, appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra à la wilaya de Tlemcen, exercées par M. Messaoud Benachour, appelé à réintégrer son grade d'origine.

Par décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra à la wilaya de Tizi Ouzou, exercées par M. Tahar Khelifa, appelé à réintégrer son grade d'origine.

Décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 mettant fin aux fonctions d'inspecteur au ministère des postes et télécommunications.

Par décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, îl est mis fin aux fonctions d'inspecteur au ministère des postes et télécommunications, exercées par M. Mohamed Tayeb Boubnider, admis à la retraite.

Décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'ex-ministère de l'équipement.

Par décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur à l'ex-ministère de l'équipement, exercées par M. Mustapha Sabri, admis à la retraite.

Décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère des travaux publics.

Par décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, il est mis fin aux

fonctions de sous-directeur de la gestion du réseau routier à l'ex-ministère des travaux publics, exercées par M. Abdenaceur Kalli, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration des moyens au ministère de la petite et moyenne entreprise.

Par décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'administration des moyens au ministère de la petite et moyenne entreprise, exercées par M. Mohaméd Bentekria, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant nomination d'un chef d'études à l'agence de promotion, de soutien et de suivi des investissements "APSI".

Par décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, M. Djelloul Khouas est nommé chef d'études à l'agence de promotion, de soutien et de suivi des investissements "APSI".

Décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant nomination d'un directeur chargé de l'inspection à l'office national des statistiques.

Par décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, M. Abdelaziz Bouisri est nommé directeur chargé de l'inspection à l'office national des statistiques.

Décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant nomination d'un sous-directeur à la direction générale des transmissions nationales.

Par décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, M. Redouane Akam est nommé sous-directeur de la réglementation et de la coordination à la direction générale des transmissions nationales.

Décrets exécutifs du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant nomination de directeurs de l'administration locale de wilayas.

Par décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, M. Abdelkrim Lachichi est nommé directeur de l'administration locale à la wilaya d'Oum El Bouaghi.

Par décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, M. Mohamed Labchek est nommé directeur de l'administration locale à la wilaya de Ghardaïa.

Décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant nomination d'un chef de daïra à la wilaya de Tizi Ouzou.

Par décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, M. Abbès Kamel est nommé chef de daïra à la wilaya de Tizi Ouzou.

Décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant nomination du directeur de l'institut national de formation supérieure de musique.

Par décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, M. Abdelhamid Benmoussi est nommé directeur de l'institut national de formation supérieure de musique.

Décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant nomination d'un directeur d'études chargé de la coopération internationale à la direction générale des forêts.

Par décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, M. Mostéfa Goussanem est nommé directeur d'études chargé de la coopération internationale à la direction générale des forêts.

Décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant nomination du directeur de l'administration et des moyens à la direction générale des forêts.

Par décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, M. Mohamed El Kolli est nommé directeur de l'administration et des moyens à la direction générale des forêts.

Décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant nomination du directeur de la mise en valeur des terres et de la lutte contre la désertification à la direction générale des forêts.

Par décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, M. Ramdane Lahouati est nommé directeur de la mise en valeur des terres et de la lutte contre la désertification à la direction générale des forêts.

Décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant nomination d'un sous-directeur à la direction générale des forêts.

Par décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, Mme. Fatiha Amedjout, épouse Djehiche, est nommée sous-directeur de la lutte contre la désertification à la direction générale des forêts.

Décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant nomination du directeur de cabinet du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

Par décret exécutif du 18 Journada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996, M. Abdenaceur Kalli est nommé directeur de cabinet du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.